



ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

**N° 44 / 2023
DU 05 JUILLET 2023**

**AUTORISATION D'ACHAT POUR 2023 AU PORTEUR DE CARTE D'ACHAT –
MONSIEUR JULIEN HAREL – DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT MOBILITÉS
DURABLES**

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2014 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,

Vu la décision du président n°93/2022 du 23 octobre 2022 approuvant la convention relative à l'exécution et au déploiement de la carte d'achat,

Vu l'arrêté n°82/2020 du 6 juillet 2020 portant nomination de Madame Marie Kercret responsable du programme carte achat,

Vu l'arrêté n°53/2022 du 22 juin 2022 portant habilitation de commande au porteur de carte d'achat à Monsieur Julien Harel, directeur du département mobilités durables,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°63/2022 du 24 novembre 2023 est abrogé.

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2023, les autorisations d'achat accordées à Monsieur Julien Harel, directeur du département mobilités durables, sont encadrées dans les limites suivantes :

- plafond annuel d'achat par carte : 10 000 € TTC
- montant maximum d'une transaction : 1 000 € TTC

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le président,

Signé : Florian Bercault

Notifié à Julien Harel,
Directeur du département mobilités durables
Le